

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

**RÈGLEMENT #16-101
MODIFIANT LE RÈGLEMENT #09-48-A DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX
FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #09-48-A est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**Adoption le 2 mai 2016
Avis de publication le 3 mai 2016**

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre, Directeur Général
et secrétaire-trésorier